



**SYNTEF-CFDT**

Syndicat National Travail Emploi Formation



Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :  
[syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## Compte rendu du Comité Technique Ministériel reconvoqué du 5 décembre 2017

Le Comité technique ministériel (CTM) était présidé par le Directeur des Ressources Humaines.

Le CTM était sollicité **pour avis** sur :

- le projet de décret fixant les modalités de liquidation du Fonds social de solidarité ;
- le plan de recrutement apprentissage 2017 ;

Les points suivant faisaient l'objet d'une **information** :

- Le bilan de l'apprentissage 2016 ;
- Le rapport annuel d'activité de la cellule d'écoute du ministère chargé des affaires sociales (CEMCAS).

### Déclaration Préalable

Examiner aujourd'hui la liquidation du Fonds Social de Solidarité n'est pas anodin.

Le PLFR 2016 portant la décision de liquidation du Fonds Social de Solidarité indiquait dans ses motivations que la question de la pérennité du Fonds s'inscrivait « dans le cadre des chantiers de simplification » comme de « la politique de rationalisation engagée depuis 2012 conduisant à des suppressions d'opérateurs et à la maîtrise des coûts ». La Cour des comptes avait sonné le glas en 2015 suite à son contrôle de la gestion du Fonds Social de Solidarité pour les exercices 2006 à 2014.

Une mission conjointe IGAS-CGEFI lancée en juillet 2016 concluait à la nécessité de transférer la mission de recouvrement de la CES au réseau des URSSAF pour en améliorer le rendement.

Si chaque contribuable devrait s'en réjouir, en tant qu'agent de la Fonction Publique on est en droit de s'interroger alors qu'un nouveau chantier de « simplification », Action Publique 2022, vient d'être lancé, sur le choix des prochains opérateurs, notamment des ministères sociaux, qui seront concernés.

La CFDT restera vigilante sur les conditions de réintégration et de reconversion de tous les agents touchés par de futures réorganisations, comme pour celles concernant les agents du Fonds Social de Solidarité à reclasser à ce jour.

Les choix comptables et financiers devraient aussi prévoir le renforcement des crédits alloués à la reconversion et à la formation. C'est ce que la CFDT demande : les plans d'économie doivent veiller à protéger la richesse humaine et professionnelle des services.

A l'heure de la « rationalisation » de l'action publique, de la recherche d'une plus grande efficacité des politiques publiques se traduisant en fait par des coupes budgétaires sans précédent opérées par le dernier PLF pour le Ministère du Travail, il est à craindre que la raréfaction des ressources et des moyens conduisent à des choix se faisant au détriment du bien commun et de l'intérêt général par les décideurs dans les DI(R)ECCTE. Celles-ci cherchant à préserver coûte que coûte leurs moyens en dehors de toute logique collective ministérielle.

Par exemple, les suppressions en cours de nombreux postes dans les services d'Inspection du travail préservent certaines DIRECCTE et en laisse d'autres exsangues, ce contre toute logique apparente. Nous rappelons ici la plateforme revendicative intersyndicale unitaire sur le renforcement des effectifs et des missions du Ministère du Travail, à ce jour sans réponse de la Ministre depuis le mois de mai.

Autre exemple, celui de la DIRECCTE Ile de France qui prend des positions contraires aux intérêts de ses agents et aux engagements pris envers l'INTEFP. Pour le SYNTEF-CFDT il est inacceptable et non réglementaire que cette DIRECCTE ne prenne plus en charge comme temps de travail la durée des déplacements des agents qui interviennent pour le compte de l'INTEFP en qualité de formateurs. Ceci au motif que ces formations ne sont pas faites à la demande et au bénéfice de la DIRECCTE, qui n'aurait donc pas à financer des temps de trajet s'élevant bien souvent à deux demi-journées de travail par formation.

Le SYNTEF-CFDT a par ailleurs évoqué à plusieurs reprises la situation des agents de la MSA mis à disposition dans les DIRECCTE sur des postes de secrétariat en UC. Depuis plus d'un an une réflexion a été menée afin que ces secrétaires deviennent des assistants de contrôle. Des formations ont été organisées, que les agents de la MSA concernés ont suivi. Lorsqu'ils occupent effectivement les postes mettant en œuvre les nouvelles compétences acquises, ces agents de catégorie C devraient être placés dans le groupe 1 du RIFSEEP, or la MSA pratique une gestion hétérogène et différente de celle mise en place par le Ministère du Travail. Le SYNTEF-CFDT demande à la DRH des ministères sociaux une harmonisation des pratiques dans toutes les DIRECCTE en faveur des agents de la MSA.

Enfin nous rappelons que le courrier intersyndical unitaire de demande de rendez-vous adressé à la Ministre le 15 novembre sur la procédure disciplinaire visant une collègue inspectrice du travail ayant participé à une manifestation aux abords du Pré Catelan, comme sur l'exercice des libertés syndicales dans le Ministère du travail, est resté à ce jour sans réponse.

## Projet de décret de liquidation du Fonds Social de Solidarité

**Ce décret va acter la liquidation du Fonds Social de Solidarité au 30 juin 2018, date qui pourrait être prolongée en tant que de besoin pour achever les opérations de liquidation.**

Au CTM précédent la  s'était prononcée en faveur des mesures d'accompagnement du personnel du Fonds.

Cette fois l'examen porte sur la fin du Fonds lui-même, une mesure non concertée et prise dans le cadre d'une rationalisation budgétaire et financière.

La CFDT a demandé un état des lieux sur le reclassement des quatre collègues du Fonds évoqués lors du CTM précédent : 3 agents relevant de Bercy restent à reclasser et leur accompagnement se poursuit. Le DRH s'est engagé à faire un nouveau point lors du prochain CTM.

**Le VOTE sur le projet de décret de liquidation est négatif :**

4 CONTRE (2 FO, 2 UNSA) ; 3  ABSTENTION

## Plan de recrutement Apprentissage 2017 & bilan Apprentissage 2016

Le ministère chargé du travail prend sa part de contribution à l'objectif national de 500 000 jeunes en apprentissage en 2017, défini lors de la conférence sociale de juillet 2014. Pour la Fonction Publique d'Etat, l'objectif est de 10 000 apprentis (4 000 recrutements à la rentrée scolaire 2015, 6 000 en 2016, 10 000 en permanence à compter de 2017).

L'objectif ministériel d'accueil de 150 apprentis pour 2015 a été rempli avec 153 accueillis (82 recrutements en DIRECCTE et Administration Centrale, 71 à Pôle Emploi, 31% de contrats masculins, 61% féminins).

L'objectif de 253 apprentis pour 2016 devait être atteint avec 100 contrats dans nos services et 153 à Pôle Emploi. Ce sont finalement 210 recrutements qui ont été réalisés : 94 dans les services du ministère (48 dans les Services Déconcentrés et 36 en Administration Centrale), 116 à Pôle Emploi.

Pour 2017 l'objectif 2016 est reconduit.

**La CFDT note que sa demande en 2016 concernant une information sur les fonctions exercées a été apportée (voir graphiques ci-dessous). Reste maintenant à faire apparaître la corrélation entre les métiers préparés et les fonctions exercées.**

**Nous demandons à nouveau une information sur le devenir des apprentis déjà sortis. Quel soutien a été mis en place pour l'aide à la préparation de concours ? Pour quel taux de réussite ? Quelle répartition des recrutements par région/direction ? Combien de formations suivies par les agents assurant le tutorat ? Quelle reconnaissance pour eux ?**

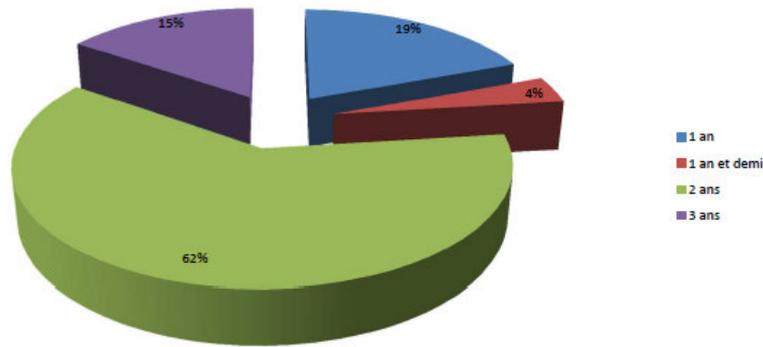
Le DRH indique qu'une expérimentation sera menée par la Fonction Publique sur un accompagnement d'apprentis à la préparation de concours de catégorie A et B conduisant à les intégrer dans leur service d'accueil.

La DRH indique par ailleurs mettre en place un dispositif lui permettant d'avoir les informations concernant le devenir des apprentis à leur sortie de formation.

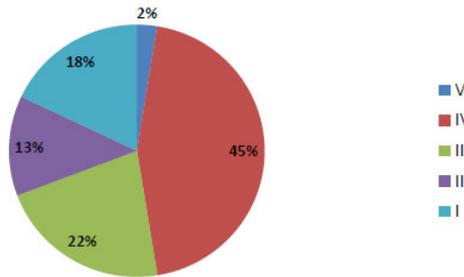
**L'avis sur le plan de recrutement 2017 est négatif :**

5 ABSTENTION (3  et 2 UNSA) ; 2 CONTRE (2 FO)

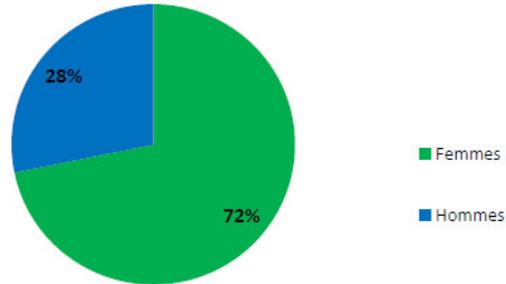
## Durée des contrats d'apprentissage en 2016 :



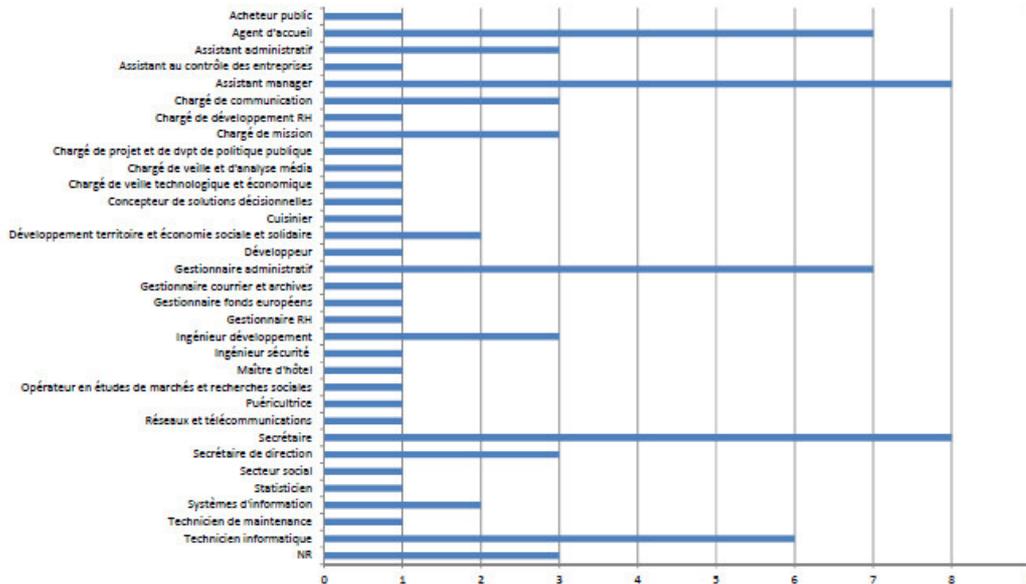
Répartition par niveau de diplôme



Répartition des apprentis par genre



## Fonctions exercées par les apprentis en Services Déconcentrés et Administration Centrale (P 155) :



## Pour information : rapport annuel d'activité de la CEMCAS

Le bilan présenté a porté sur la période du 16/07/2013 au 30/06/2017, soit depuis la création de la CEMCAS et alors que deux prestataires différents (FACE puis ALLODISCRIM en octobre 2016) se sont relayés.

Entre 2013 et 2017 14 cas de discriminations ont été avérés sur 240 signalisations portant sur un périmètre de plus de 20 000 agents (secteurs Travail-Emploi, Santé – Affaires Sociales, Jeunesse et Sport).

Les 14 cas de discrimination avérée concernent en majorité des agents de catégorie A à l'occasion d'avancement et de promotion. L'état de santé est la cause la plus fréquente de discrimination et l'auteur le supérieur hiérarchique.

Pour ce qui est du traitement des dossiers, l'Administration semble dans le déni de façon claire ou plus feutrée : soit en renvoyant la responsabilité à un niveau hiérarchique supérieur, soit en n'étant pas en accord sur la qualification de discrimination lorsqu'elle reconnaît les faits.

Pour la  il est clair qu'une des solutions est la formation des acteurs impliqués et ceux qui ont été identifiés dans les dossiers signalés en particulier.

Ces mesures confortent la nécessité de l'expertise demandée par les organisations syndicales sur le diagnostic et le conseil visant la prévention des situations potentiellement génératrices de discrimination et leur traitement, dans le cadre de la négociation de l'accord sur l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations du 9 mai 2017.



[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

Vos représentants au Comité Technique Ministériel reconvoqué du 5 décembre 2017 :

Jacques ROGER (UD 18)  
Luc DURAND (DGT)  
Guy BONIZEC (UD 29)